

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-47

OBJET: ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 32 - Procurations: 12 - Votants: 44

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO. Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX: Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI **GOULT: M. Didier PERELLO**

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX: M. Francis FARGE **MENERBES:** M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY **RUSTREL: M. Pierre TARTANSON** SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

APT: M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS: Mme Claire SELLIER MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU: M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS: Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS

donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS: M. Lucien AUBERT donne pouvoir à

SIVERGUES: Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERI

ST SATURNIN LES APT: Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLIOT
084-20040624-20230413-2023-47-DE
Date de télétransmission: 18/04/2023
Date de réception préfecture: 18/04/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-3° relatif aux marchés publics en procédure adaptée ayant pour objet des services sociaux,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence Petite Enfance.

Considérant, la nécessité de relancer une procédure de marché public afin de poursuivre le service de fourniture en liaison froide des repas destinés aux jeunes enfants des crèches ci-dessous :

- Crèche d'AMÉLIE 84490 SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
- Crèche La BALEINE BLEUE 04280 CERESTE
- Crèche La BOITE À MALICE 84400 GARGAS
- Crèche Les PITCHOUNS 84750 CASENEUVE
- Crèche La CHRYSALIDE 84400 APT

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence réalisé du 30/11/2022 au 03/03/2023 sur le BOAMP, le profil acheteur www.marches-publics.info et le site internet www.paysapt-luberon.fr,

Considérant, que les deux offres présentées par le GIP du Pays d'Apt et Terres de Cuisine sont recevables,

Considérant, le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet Poivre et Sel Conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société TERRES DE CUISINE - 13870 ROGNONAS,

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 29 mars 2023,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer le marché correspondant.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 41 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service Petite Enfance avec la société TERRES DE CUISINE pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Précise, que le marché prendra effet en date du 2 mai 2023, pour se terminer au plus tard le 30 avril 2027,

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Petite Enfance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

M. Frédéric SACCO

Le Président, M. Gilles RIPERT,

présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230413-2023-47-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023 Page 2 sur 2